

Date de la convocation: 21/10/2025

Date de l'annonce publique: 21/10/2025

Présents Luc Feller, bourgmestre et président
Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp, Adèle Schaaf-Haas et Nadine Schmid, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Georgia Drosou

Vote public Djuna Bernard

Votant par procuration Georgia Drosou (mandataire Adèle Schaaf-Haas)

Point de l'ordre du jour: 6. b)	Finances communales : adoption du règlement-taxé relative à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues »	n.c. : 159
--	---	-------------------

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu sa délibération du 27 septembre 1988 portant introduction d'un service « repas sur roues » ;
Vu sa délibération du 6 mars 2023 relatif à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues » ;
Vu le contrat « Repas sur Roues » signé le 9 mai 2018 entre SERVIOR – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, et le collège échevinal ;
Vu la convention relative à la fourniture des repas sur roues signée le 10 septembre 2024 entre SERVIOR – établissement public « Centres, Foyers et Services pour personnes âgées », ayant son siège social à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, et le collège échevinal ;
Vu le courrier du 29 août 2025 de l'établissement public SERVIOR informant sur sa décision de procéder à une hausse des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 suivant l'article 5.1 des dispositions générales de la nouvelle convention du repas sur roues signée avec la commune ;
Considérant que l'établissement public SERVIOR prévoit de fixer le tarif du repas du jour à 13,96 € (prix unitaire) ainsi que le tarif de la livraison individuelle à 6,42 € (prix unitaire) à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
Considérant que l'adaptation de ce tarif est justifiée par une hausse des denrées alimentaires, des frais de personnel suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective CCT-SAS au 1^{er} janvier 2025 et à la hausse du salaire minimum ;
Considérant que la commune assure la facturation du service de repas sur roues auprès de ses habitants ;
Vu les articles 2/220/706060/99001 (crédit budgétaire 135.000,00 €) et 3/220/612150/99001 (crédit budgétaire 136.500,00 €) du budget communal ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide d'arrêter le règlement-taxé comme suit :

Art. 1^{er}.

La redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues » est fixée à 20,50 € par repas.

Art. 2.

Le règlement-taxé du 6 mars 2023 relatif à la fixation de la redevance à payer pour la vente et la livraison du « repas sur roues » à 19,00 € à partir du 1^{er} avril 2023, approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 21 mars 2023 sous la réf. : 842x6024a est abrogé.

Art. 3.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le 29/10/2025

Le secrétaire,

Le bourgmestre,


